

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAULX

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-cinq, le 04 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Isabelle VENDRASCO, Maire.
En exercice	14	
Présents	13	
Votants	13	
Absents	1	
Exclus	0	
Date de convocation 27 mars 2025		Présents : Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Philippe HELF, Emmanuel SERRIER, Christophe BOCQUET, Cédric VERNEY, Cécile FANTINI, Murielle NAGEL, Philippe BREVET, Danielle DEPLANTE, Gil BENICHO, Damien MISSILLIER, Christophe DOUARD Absente excusée : Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ Procurations : / <i>Murielle NAGEL a été nommée secrétaire de séance</i>
Date d'affichage 28 mars 2025		
DEL 20250404-018		
OBJET :		
Fiscalité – vote des taux 2025		

Monsieur Philippe HELF, Adjoint au Maire en charge des Finances et de l'Administration, rappelle à l'Assemblée les taux de fiscalité 2024 :

- Taxe d'habitation : 15,83 %
- Taxe Foncier Bâti : 14,01 % majoré du taux département de 12,03 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 47,14 %

Il appartient aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur une évolution de ces taux pour l'année 2025 : maintien, baisse ou augmentation.

Il est également rappelé aux membres du Conseil municipal que, depuis la loi de finances 2020, la part départementale sur la Taxe sur le Foncier Bâti est transférée à la commune, sur la base du taux départemental de l'année 2020, soit 12,03%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité :**

- de **MAINTENIR** les taux de fiscalité 2025 à l'identique de ceux de 2024, soit :
 - 15,83 % pour la Taxe d'Habitation
 - 14,01% + 12,03% (part départementale) = 26,04% pour la Taxe sur le Foncier Bâti
 - 47,14% pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti

Le Secrétaire de séance,
Murielle NAGEL



Le Maire,
Isabelle VENDRASCO

